

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi quatre avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 19 h 16), Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 14), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 46), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (jusqu'à 19 h32), Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Marjorie François a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 19 h 16), Christine Drognet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Florian Bercault (jusqu'à 18 h 46), Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Didier Pillon a donné pouvoir à Gwendoline Galou (à partir de 19 h 32), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino et Lucile Perin a donné pouvoir à Henri Renié.

Était absent

Éric Paris, conseiller municipal.

Marie Boisgontier et Samia Sultani sont désignées secrétaires.

S511 - QM - I - DOSSIER INDIVIDUEL DE SITUATION 2020 DE MÉDUANE HABITAT

Le conseil municipal prend acte du dossier individuel de situation 2020 de Méduane Habitat.

S511 - TUEC - 1 - AVENANT N° 3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

L'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié, annexé à la délibération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié.

Bruno Bertier s'est retiré de la séance en tant que président de la SPL LMA et, par conséquent, n'a pas pris part au vote.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - TUEC - 2 - AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC LAVAL GRANDE VITESSE AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

L'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC Laval Grande Vitesse, annexé à la délibération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC LGV.

Bruno Bertier s'est retiré de la séance en tant que président de la SPL LMA et, par conséquent, n'a pas pris part au vote.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - TUEC - 3 - DÉCLASSEMENT ET CESSION À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS DE L'ÎLOT E2 DE LA ZAC FERRIÉ

La partie bâtie de l'îlot E2 est déclassée et sa désaffectation interviendra quand le bâtiment sera libéré.

Le maire est autorisé à lancer la procédure de déclassement de la partie stationnement de l'îlot E2 et à diligenter l'enquête publique qu'elle nécessite.

La ville de Laval cède l'îlot E2 de la ZAC Ferrié, d'une superficie de 7 700 m² environ, à la SPL Laval Mayenne Aménagements. Cette cession, qui intervient dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements le 2 février 2015, se fait à l'euro symbolique.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier s'est retiré de la séance en tant que président de la SPL LMA et, par conséquent, n'a pas pris part au vote.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - TUEC - 4 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE MÉDUANE HABITAT AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

La ville de Laval acquiert auprès de Méduane Habitat un terrain, sis avenue Pierre de Coubertin, constitué des parcelles AM 692 et AM 691, pour une superficie totale d'environ 780 m², au prix de 10 € / m².

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Patrice Morin, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Rihaoui Chanfi, Geoffrey Begon, Samia Soultani, James Charbonnier, en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat, Kamel Ogbi en tant que représentant de Laval Agglomération et Vincent d'Agostino en tant qu'élu intéressé au sein de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - TUEC - 5 - CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRAT DE PROJET CHARGÉ DE COMMUNICATION TRANSITION URBAINE ET ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE ET D'ACTION CŒUR DE VILLE

À compter du 1er juillet 2022, un emploi non permanent de chargé communication contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la directrice de la communication, au sein du département valorisation, attractivité et participation.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir la communication relative à la transition urbaine et écologique dans le cadre du réaménagement de la place du 11 novembre et d'action cœur de ville.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- mener des actions d'information et de communication innovantes : réalité virtuelle, time lapse, caravane des projets...
- apporter une attention particulière à la participation et à l'implication des habitants et acteurs du territoire,
- mettre en place des actions de communication dans une logique événementielle fédératrice.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 dans le domaine de la communication,
- faire état d'une expérience dans le domaine de la communication institutionnel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 575 du grade de recrutement d'attaché territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Henri Renié).

S511 - TUEC - 6 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE AS290, RUE DE LA CHARITÉ

La ville de Laval approuve la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section AS numéro 290, située rue de la Charité.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de servitude et l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - TUEC - 7 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL VÉLO TOURISME - VALIDATION DES TRACÉS SUR LAVAL

Les tracés de vélo tourisme traversant la ville de Laval sont approuvés.

L'impact financier pour la ville de Laval est nul.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - TUEC - 8 - MISE EN ŒUVRE D'UN PERMIS DE VÉGÉTALISER LE DOMAINE PUBLIC

La charte relative au permis de végétaliser l'espace public est adoptée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, une conseillère municipale s'étant abstenue (Béatrice Ferron).

S511 - CRV - 1 - PROJET CULTUREL RELATIF À LA PORTE BEUCHERESSE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le principe d'un programme de travaux liant restauration et valorisation de la porte Beucheresse est adopté pour un coût de 2 245 835 euros HT en tranche ferme et 2 435 035 euros HT avec la tranche conditionnelle.

Le principe d'une convention spécifique avec la Fondation du Patrimoine et l'association "Les Amis du Patrimoine 53", afin de permettre la mise en place d'actions de communication et de mécénat dans le cadre de ce programme, est adopté.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter, pour l'ensemble du programme restauration/valorisation, les subventions, aides et contributions au titre du mécénat, les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les conventions et tous les documents utiles pour l'ensemble de l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - CRV- 2 - DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CHÂTEAUX DE LA LOIRE

Le principe de l'adhésion à l'association des Châteaux de la Loire est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents utiles pour ce faire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - CRV - 3 - PARTENARIAT ENTRE LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE LAVAL ET LA VILLE DE LAVAL POUR LA PRÉSENTATION D'UN PARCOURS ARTISTIQUE SUR LE SITE DE L'AUBÉPIN

La convention entre la Jeune Chambre Économique de Laval et la ville de Laval, concernant la rétrocession à la ville de Laval de trois œuvres d'art réalisées dans le cadre de l'action « l'art sur le chemin » sur le site de l'Aubépin, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de rétrocession correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - CRV - 4 - SERVICE ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE GÉNÉRAL - PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT EN CÉRAMOLOGIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CIFRE

La possibilité de recourir au dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche), pour pourvoir au poste d'archéologue-céramologue sous la forme du recrutement d'un doctorant, est approuvée.

Le montant de la rémunération annuelle du doctorant recruté sera au minimum de 23 484 € brut, conformément au dispositif CIFRE.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents utiles pour ce faire et notamment :

- un contrat d'une durée au minimum de 3 ans, conclu avec un doctorant de niveau master ;
- un contrat de collaboration de recherche avec un laboratoire de recherche publique attaché à une école doctorale et qui sera chargé d'assurer l'encadrement scientifique de la thèse ;
- une convention avec l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), missionnée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la mise en œuvre des CIFRE.

Le principe de perception d'une subvention annuelle de 14 000 € au titre du dispositif CIFRE est validé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - CRV - 5 - BATEAU-LAVOIR SAINT-YVES - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ POUR LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE FLOTTANT

Le principe d'un transfert de pleine propriété du bateau-lavoir Saint-Yves à Laval Agglomération est approuvé.

Le transfert de propriété à l'euro symbolique, au regard du coût prévisionnel du chantier de restauration et d'aménagement est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et plus spécifiquement la demande d'autorisation de transfert de propriété auprès de la préfecture de région.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - CRV - 6 - MANDAT SPÉCIAL 2022

Le conseil municipal décide de donner mandat spécial au maire et à Nadège Davoust, conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative et des relations internationales, pour représenter la ville de Laval lors des échanges organisés entre la ville et des autorités locales étrangères, dans le cadre des jumelages et de la coopération avec ces dernières, ou lors de réunions ou rencontres relatives aux jumelages ou à la coopération ayant lieu en France ou à l'étranger.

Au titre de l'année 2022, pourraient être organisés des déplacements en direction des collectivités avec lesquelles la ville de Laval entretient un partenariat à savoir : Boston (Grande-Bretagne) ; Mettmann (Allemagne) ; Garango (Burkina Faso) ; Gandia (Espagne) ; Laval (Québec, Canada) ; l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce) ; Suceava (Roumanie) ; Lovech (Bulgarie) ; Modesto (Californie, USA).

En cas d'empêchement du maire ou de la conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative et des relations internationales dans leur mission de représentation de la ville en France ou à l'étranger, ils pourront être représentés par un élu du conseil municipal.

Les bénéficiaires de ce mandat spécial peuvent prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu(e) et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - VQC - 1 - PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE

La convention programme 2022 du contrat de ville est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui sont accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval pour l'appel à projet principal et les appels à projets complémentaires.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2022 du contrat de ville pour l'appel à projet principal et les appels à projets complémentaires, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S511 - VQC - 2 - NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CLEP CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU JEU 2022

Conformément à la décision municipale n° 6 / 18 en date du 22 janvier 2018, relative à la tarification des travaux d'imprimerie et la prise en compte des spécificités associatives, la ville de Laval conventionne avec le CLEP pour stipuler les aides accordées en matière de travaux de reprographie à l'imprimerie municipale et de matériel mis à disposition dans le cadre de l'organisation de la fête du jeu 2022.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec le CLEP, ainsi que tout document, convention et avenants à cet effet.

Geneviève Pham-Sigmann et Camille Pétron, en tant que membres siégeant au conseil d'administration du CLEP ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 8 avril 2022.

Le directeur général des services




Fabrice Martinez